

Déclaration d'intention relative à la création d'un Pôle académique en études internationales à Genève

- *Aspirant à assurer et à renforcer la qualité de la formation universitaire, de la recherche et de la prestation de services dans le domaine des études internationales*
- *Soucieuses de renforcer les contacts et collaborations entre le monde académique et les organisations internationales (gouvernementales et non-gouvernementales) sises à Genève*
- *Désireuses de renforcer le rayonnement international de Genève et de la Suisse*

Les parties confirment leur intention de créer un Pôle académique en études internationales à Genève (ci-après "Pôle"), qui doit entrer en activité dès le 1^{er} janvier 2008. Le Pôle sera constitué d'une part d'une nouvelle structure subventionnée directement par la Confédération suisse et le Canton de Genève, et d'autre part de liens contractuels étroits entre cette nouvelle structure et l'Université de Genève sur laquelle pourront venir se greffer d'autres coopérations au niveau national ou international. Les activités du Pôle tiendront compte de la répartition des compétences dans les études internationales en Suisse. La constitution du Pôle aura lieu par étapes décrites ci-dessous sous "Mise en œuvre" (points 15 et 16), " Etapes et calendrier (point 17)":

1. Il est constitué un regroupement axé essentiellement sur le rapprochement de l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) et de l'Institut universitaire d'études du développement (IUED), qui sont invités à définir entre eux les termes et les modalités d'une intégration aboutissant à l'établissement d'une structure simple (un seul mandat de prestations liant les autorités politiques et académiques) avec des responsables clairement désignés. En parallèle, il est constitué un comité de projet qui a pour mandat de proposer une convention de coopération liant l'Université de Genève et le regroupement des deux instituts. Le réseau universitaire international de Genève (RUIG) disparaîtra à l'horizon 2008 et sa mission sera intégrée dans la nouvelle institution.
2. Les institutions partenaires (IUHEI, IUED, Université de Genève) chercheront à rassembler concrètement les compétences existantes en études internationales à l'intérieur du Pôle et établiront des relations de coopération privilégiées avec les autres institutions concernées par les études internationales en Suisse ou sur le plan international. L'ambition du Pôle est d'occuper une place de premier plan dans les études internationales au niveau mondial.
3. Les missions du Pôle seront la formation à partir du niveau master, la recherche et la prestation de services académiques et pratiques en partenariat avec les institutions internationales de Genève.
4. D'autres centres de compétence actifs dans des domaines apparentés (droit humanitaire ou sécurité notamment) pourront, dans le cadre de leurs missions respectives, développer des coopérations et contribuer ainsi au développement du Pôle.
5. La nouvelle structure mentionnée au point 1 sera fondée sur la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles.
6. La Confédération suisse et le Canton de Genève se partageront les compétences centrales suivantes par rapport à la nouvelle structure mentionnée au point 1 : définition du mandat de prestations, allocation des ressources nécessaires correspondantes, approbation des statuts et choix du président.

7. L'autonomie de la nouvelle structure mentionnée au point 1 sera garantie dans le cadre du mandat de prestations, en particulier dans l'allocation interne de ses ressources et la définition de sa stratégie nationale et internationale.
8. Les contributions du Canton de Genève seront déterminées en fonction de l'avantage de site dont il bénéficie et de ses objectifs propres dans le domaine des relations internationales.
9. Les parties s'emploieront de concert à ce que la nouvelle structure mentionnée au point 1 puisse bénéficier des subventions intercantionales en vertu de l'accord intercantonal universitaire.
10. A partir de 2008, la Confédération suisse via le Département fédéral de l'intérieur accroîtra de façon substantielle les ressources financières qu'elle alloue au Pôle dans le domaine de la formation et de la recherche en fonction des ambitions et des développements du projet. Les chiffres précis figureront dans le message formation, recherche et innovation (message FRI) pour la période 2008-2011.
11. Les moyens fédéraux supplémentaires en faveur du Pôle ne seront pas alloués au détriment de l'Université de Genève.

Période transitoire

12. Pendant la période transitoire courant jusqu'à fin 2007, les institutions partenaires et les autres institutions concernées (ces dernières, dans la mesure où leur statut et leur mandat le permettent et en fonction de leurs objectifs) prendront toutes les mesures nécessaires afin de renforcer leur coopération (projets communs, échanges de professeurs et d'étudiants notamment) ainsi que leurs relations avec la Genève internationale.
13. Durant la période transitoire, le RUIG allouera ses ressources exclusivement au renforcement des échanges entre les institutions académiques genevoises d'études internationales et les organisations internationales sises à Genève. Les modalités de l'intégration de la mission du RUIG dans le Pôle seront précisées en concertation avec les responsables actuels du RUIG.

Mise en œuvre

14. Afin d'établir le Pôle, un Comité de pilotage est institué. Il est composé de M. Charles Beer, Conseiller d'Etat, Président du Département de l'instruction publique (président du Comité); M. Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat, Président du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement; M. Charles Kleiber, Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche au Département fédéral de l'intérieur; M. Walter Fust, Ambassadeur, Directeur de la Direction du développement et de la coopération au Département fédéral des affaires étrangères; et de M. Raimund Kunz, Ambassadeur, Directeur de la Direction de la politique de sécurité au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.
Le Comité de pilotage est chargé de faire des propositions aux instances cantonales et fédérales compétentes en ce qui concerne l'organisation du Pôle, les aspects juridiques, les aspects architecturaux et le financement des coûts d'exploitation et d'investissement.
15. Un Comité de projet est institué. Il est composé d'un représentant de l'Université de Genève; de M. Philippe Burrin, Professeur, Directeur de l'IUHEI; M. Michel Carton, Professeur, Directeur de l'IUED; et d'un coordinateur (resp. d'une coordinatrice) désigné(e) d'un commun accord. Le coordinateur apportera son concours à la mise en œuvre de la présente déclaration sur la base d'un mandat défini par les autorités fédérales et cantonales. Il est prévu que le coordinateur soit hébergé dans les locaux du RUIG et puisse ainsi bénéficier d'une collaboration avec ce dernier. Le RUIG remettra en temps utile au Comité de projet un rapport écrit et des propositions sur les relations du Pôle avec les organisations

internationales; il sera entendu à ce sujet aussi bien par le Comité de projet que par le Comité de pilotage.

Le Comité de projet fait rapport au Comité de pilotage et lui soumet sur demande ou de sa propre initiative toutes les informations et propositions nécessaires à l'établissement du Pôle.

Etapes et calendrier

16. La déclaration d'intention sera mise en œuvre suivant un échéancier en trois étapes :

Première étape (jusqu'à fin juin 2005) : préparation des options et des choix de principe

- Elaboration du concept du Pôle : définition des modèles de coopération et préparation des choix.
- Elaboration du volet urbanistique et architectural du Pôle : préparation des options, chiffrage.
- Objectif : définir le cadre de la deuxième étape.

Deuxième étape (deuxième semestre 2005) : études détaillées de l'option choisie

- Elaboration des détails du dispositif juridique, organisationnel et financier du Pôle.
- Elaboration des détails urbanistiques et architecturaux du Pôle.
- Objectif : décision du Conseil d'Etat du Canton de Genève et du Conseil fédéral suisse à la fin de 2005, avalisant le dispositif du Pôle qui sera pris en compte dans le message FRI 2008-2011.

Troisième étape (2006 et 2007) : mise en œuvre progressive

- Mise en œuvre du dispositif juridique, organisationnel et financier du Pôle selon la décision des autorités cantonales genevoises et fédérales. Cette mise en œuvre devra être achevée le 31 décembre 2007.
- Mise en œuvre de la dimension urbanistique et architecturale, avec l'objectif de mettre le plus rapidement possible à la disposition du Pôle ses nouvelles infrastructures.

Achèvement du projet

L'achèvement du projet est subordonné à l'intégration des moyens financiers nécessaires dans le message FRI 2008-2011 du Conseil fédéral à destination des Chambres fédérales.

Berne, le

Genève, le

AU NOM
du Département fédéral de l'intérieur,
du Département fédéral des affaires étrangères
et du Département fédéral de la défense, de
la protection de la population et des sports

AU NOM
du Conseil d'Etat de la
République et canton
de Genève

Pascal Couchepin
Conseiller fédéral

Charles Beer
Conseiller d'Etat